



## Bonne gouvernance vétérinaire

Les vétérinaires publics et privés agissant dans le cadre des Services vétérinaires nationaux jouent un rôle majeur en protégeant la santé animale et la santé publique et en veillant à la pérennité des économies rurales locales et mondiales. Leur mission, qui inclut la surveillance de la santé animale, la détection précoce et la prise en charge rapide des foyers de maladies animales ainsi que le bien-être animal, ne peut être remplie que grâce à une législation adaptée et les moyens appropriés pour la faire appliquer incluant les ressources humaines et financières appropriées et des partenariats publics et privés efficaces. La bonne gouvernance est essentielle pour améliorer la productivité agricole et créer des richesses, et constitue un facteur déterminant pour la santé publique et la réduction de la pauvreté.

### POINTS CLÉS

- Le coût de la prévention des maladies « en temps de paix » est moindre comparé à celui de la mise en œuvre de mesures d'éradication de foyers de maladies animales lorsqu'ils surviennent.
- Au travers de la bonne gouvernance des Services vétérinaires, les systèmes de santé animale contribuent à renforcer la sécurité alimentaire, la santé publique et la réduction de la pauvreté.
- L'OIE développe des outils pour améliorer la performance des Services vétérinaires, tels que le Processus de PVS et le programme de renforcement des capacités.

### UN BIEN PUBLIC MONDIAL

Pivots de la protection et de la lutte contre les maladies animales, les activités des systèmes de santé animale gérés par les composantes publique et privée des Services vétérinaires représentent un Bien Public mondial. Dans le monde, un milliard d'éleveurs pauvres vivant en zone rurale dépendent au moins en partie des animaux comme moyen de subsistance. De plus, quand on sait que 60 % des maladies humaines sont d'origine animale, la mission des Services vétérinaires nationaux n'a jamais été aussi vitale. Ils doivent, pour être efficaces, pouvoir agir et réagir dans un cadre législatif national structuré et efficace, et être dotés des ressources financières et humaines appropriées pour le faire appliquer.

Des systèmes de santé animale, en conformité avec les normes internationales de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires et se fondant sur des principes de bonne gouvernance, contribuent à la mise en place d'un système mondial efficace et durable répondant aux besoins actuels et futurs de la société. Ils doivent avoir les capacités et les ressources nécessaires pour agir en cas de diffusion naturelle, accidentelle ou délibérée d'agents pathogènes, et pouvoir mettre en œuvre des mesures de surveillance, de détection précoce à la ferme, de réponse rapide et de biosécurité. Au travers de la bonne gouvernance des Services vétérinaires, ils contribuent aussi à renforcer d'autres Biens Publics tels que la sécurité et l'innocuité alimentaires, la santé publique et la réduction de la pauvreté.

Tous les gouvernements ont la responsabilité de mettre en place une bonne gouvernance des systèmes de santé animale. Si un pays est défaillant, il peut mettre en danger le reste de la planète.

### LES RECOMMANDATIONS DE L'OIE À L'ATTENTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

- Conformité avec la législation adéquate ;
- Création d'un maillage du pays pour surveiller et contrôler toutes les maladies animales (appuyé sur le « trépied » vétérinaires officiels, vétérinaires privés et propriétaires d'animaux, indispensable pour une bonne surveillance) ;
- Détection précoce des maladies, transparence et déclaration immédiate des foyers (notifications) ;
- Réponse rapide aux foyers de maladies animales, comprenant les vaccinations nécessaires ou l'abattage des animaux malades ou en contact lorsque c'est approprié ;

- Mise en place de mesures de biosécurité et de bio-confinement lors de l'apparition de foyers ;
- Élaboration de stratégies fournissant des mécanismes de compensation financière en cas de mesures sanitaires touchant les éleveurs.

### UNE SEULE SANTÉ

Une meilleure compréhension des causes de l'émergence et de l'expansion des maladies infectieuses d'origine animale a été mise en lumière par la stratégie « Une seule santé ». En 2010, les trois agences techniques internationales concernées ont publié une Note Conceptuelle Tripartite: « *La collaboration FAO-OIE-OMS sur le partage des responsabilités et la coordination mondiale des activités en matière de risques sanitaires à l'interface homme-animal-environnement* ».

La Stratégie des trois organisations porte sur la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses émergentes à l'interface homme-animal-environnement: celles présentant un potentiel pour des épidémies et pandémies mais aussi les maladies animales non zoonotiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire (production de protéines animales), la santé publique et la diminution de la pauvreté. Sous le concept « Une seule santé », les trois organisations FAO, OIE et OMS ont identifié les actions prioritaires suivantes: la rage, l'influenza animale zoonotique et l'antibiorésistance, ainsi que le contrôle des maladies zoonotiques à leur source animale.

L'approche « Une seule santé » inclut l'existence de systèmes de santé publique et de santé animale efficaces, coordonnés conformément au Règlement sanitaire international (RSI) de l'OMS et aux normes internationales de l'OIE.

Ces actions englobent la mise en œuvre de processus concrets et de méthodes pour renforcer les capacités et permettre un rapprochement entre les interfaces humaine et animale.

### Rapprochement des outils de l'OMS et de l'OIE pour mieux lutter contre les risques sanitaires mondiaux à l'interface homme-animal



Le projet intitulé « Outils d'évaluation et passerelles des systèmes nationaux de santé humaine et de santé animale », financé par la Banque Mondiale (via une contribution financière européenne) dans le cadre duquel cette collaboration a été développée, a vu l'élaboration d'un *Cadre opérationnel de l'OIE et de l'OMS pour la bonne gouvernance à l'interface homme-animal : Rapprocher les outils de l'OMS et de l'OIE pour l'évaluation des capacités nationales*. Ce Guide fournit une analyse complète, à la fois d'un cadre national de suivi du RSI ainsi que du Processus PVS, et devrait être utilisé par les Pays membres pour développer un système cohérent de gouvernance de santé nationale coordonnée au niveau de la gestion des risques à l'interface homme-animal.



# Bonne gouvernance vétérinaire

## LE PROCESSUS PVS DE L'OIE

Les études économiques de l'OIE ont clairement démontré que le coût de la prévention des maladies « en temps de paix » est nettement moindre comparé à celui de la mise en œuvre de mesures d'éradication de foyers de maladies animales, en temps de crise. Le **Processus PVS de l'OIE** s'écarte des approches à court terme de type « vertical », qui ne répondent qu'à des situations d'urgence, et contribue au renforcement durable, à long terme des systèmes « horizontaux » de santé animale.



### Objectifs du Processus PVS

Ce processus tend à renforcer les capacités et à assurer la bonne gouvernance et le renforcement des capacités des principaux acteurs nationaux par le biais d'une meilleure conformité avec les normes internationales de l'OIE, notamment aux dispositions liées à la qualité des Services vétérinaires et des Services sanitaires chargés des animaux aquatiques. Il permet également aux Services vétérinaires nationaux de mieux plaider leurs besoins en investissements aux niveaux national ou international sur la base des rapports PVS d'évaluations indépendantes effectuées par l'OIE.

### Un processus à titre volontaire

Le Processus de l'OIE PVS est mis en œuvre à titre volontaire à la demande des Pays membres.

### Composants principaux du Processus PVS

Le Processus PVS de l'OIE identifie dans chaque pays évalué, en tenant compte des priorités nationales, les actions prioritaires et les investissements nécessaires pour améliorer le respect des systèmes de santé animale nationaux avec les normes de qualité intergouvernementales des Services vétérinaires adoptées et publiées par l'OIE.

Il comprend plusieurs composants :

- **Évaluation initiale PVS** : l'évaluation exhaustive des Services vétérinaires par rapport aux normes internationales (évaluation PVS initiale sur la base de 47 critères dotés chacun de cinq niveaux de conformité aux normes de qualité de l'OIE) ;
- **Analyses des écarts PVS / Outil d'évaluation des coûts PVS** : coût d'investissements quinquennaux reposant sur l'intégration des résultats d'évaluation PVS selon les priorités nationales ;
- **Programme PVS d'appui à la législation vétérinaire** : l'assistance à la création et/ou à la modernisation de la législation vétérinaire nationale dans le respect des normes correspondantes de l'OIE ;
- **Missions PVS de laboratoire et projets de jumelage entre laboratoires** : l'analyse et l'amélioration des réseaux nationaux de laboratoires vétérinaires et l'appui à des laboratoires candidats pour devenir Laboratoires de référence de l'OIE ;
- **Jumelages entre établissements d'enseignement vétérinaire** : le renforcement et l'harmonisation des établissements d'enseignement vétérinaire et de leurs programmes pédagogiques selon les directives et recommandations de l'OIE ;
- **Jumelages entre Organismes statutaires vétérinaires** : la promotion de l'excellence de la profession vétérinaire dans le secteur privé par le biais de normes et de mesures sur l'encadrement, la qualité de la formation et l'agrément professionnel des vétérinaires et professionnels ;
- **Missions PVS de suivi des évaluations** : la mise en place d'un mécanisme cohérent de suivi et d'évaluation de l'état d'avancement de toutes les composantes (missions PVS de suivi des évaluations).

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'OIE a établi des programmes régionaux de renforcement des capacités des Services vétérinaires qui visent à renforcer la surveillance et le contrôle des maladies animales et, à favoriser la mise en réseau entre les Délégués de l'OIE et leurs équipes de Points focaux nationaux dans chaque pays et entre les Pays membres.

Ainsi, les Délégués de l'OIE nouvellement nommés reçoivent une formation portant sur leurs droits et obligations, leur rôle au sein de l'Organisation ainsi que les objectifs et missions de l'OIE.

De plus, les huit Points focaux nationaux de chaque Pays membre de l'OIE participent à des ateliers de formation spécifiques organisés chacun tous les deux ans dans chacune des cinq régions de l'OIE sur les thèmes clefs suivants :

- notification des maladies animales ;
- sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ;
- produits vétérinaires ;
- maladies des animaux aquatiques ;
- bien-être animal ;
- faune sauvage ;
- communication ;
- laboratoires vétérinaires.

### Renforcement des Services vétérinaires

#### Législation vétérinaire

La législation vétérinaire est essentielle pour accéder à la bonne gouvernance et doit a minima servir de base aux autorités compétentes pour remplir leurs obligations telles que définies dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. De plus, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) régis par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ont l'obligation de notifier à l'OMC toutes modifications des mesures sanitaires, y compris des changements de législation qui affectent le commerce, et de fournir des informations pertinentes. Plus d'informations sur la législation vétérinaire sont disponibles dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (Chapitre 3.4.).

#### Enseignement vétérinaire

Les évaluations PVS ont mis en lumière des disparités importantes et inquiétantes dans la qualité des vétérinaires dans le monde. À cet effet, l'OIE, en collaboration avec un groupe d'experts composé de doyens d'établissements vétérinaires des cinq continents, a développé des directives de l'OIE pour un «  *cursus initial de formation vétérinaire*  » en supplément de la liste des *compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire* partout dans le monde.

#### Communication

L'OIE fournit des conseils en matière de gestion de l'information et de la communication qui font partie intégrante des stratégies de renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux. Lors de la 79<sup>ème</sup> Session générale de l'OIE, le premier chapitre du *Code* traitant de la communication a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués.

### Pour plus d'informations

- Qualité des Services Vétérinaires, *Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres (Titre 3)*
- Collaboration OIE-FAO-OMS
- Outil PVS de l'OIE
- Outil PVS aquatique de l'OIE
- Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques – Renforcer la sécurité biologique mondiale
- Revue scientifique et technique de l'OIE, Vol. 31(2) : « *La bonne gouvernance et le financement de Services vétérinaires efficaces* »
- Fiche sur les Organismes statutaires vétérinaires
- Fiche sur la législation vétérinaire et le programme d'appui à la modernisation législative (PALV)
- Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire
- Lignes directrices de l'OIE pour un cursus de formation initiale vétérinaire
- *Guide de l'OIE pour les Projets de Jumelage entre Etablissements d'Enseignement Vétérinaire*